ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024T0590

Portant réglementation de la circulation sur :

• D153 du PR 10+0567 au PR 12+0957
dans les deux sens de circulation
(ESQUAY-SUR-SEULLES,
SOMMERVIEU et VIENNE-EN-BESSIN) situés en et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SOMMERVIEU

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VIJ le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 15 juillet 2024

VU les arrêtés des maires portant délégation de signature

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAINT-VIGOR-LE-GRAND en date du 21 novembre 2024

VU l'avis réputé favorable de la Direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 21 novembre 2024

VU l'avis réputé favorable du S.I.V.U. - transport urbain de BAYEUX et des communes associées (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) en date du 21 novembre 2024

VU la demande de MASTELLOTTO en date du 19 novembre 2024

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de mise en œuvre de B.B.S., il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTENT

ARTICLE 1:

À compter du 27 novembre 2024 et jusqu'au 12 décembre 2024 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi au vendredi, 24h/24, sur :

 D153 du PR 10+0567 au PR 12+0957 dans les deux sens de circulation (ESQUAY-SUR-SEULLES, SOMMERVIEU et VIENNE-EN-BESSIN) situés en et hors agglomération

La durée des travaux est estimée à 5 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Ouand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- · aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2:

À compter du 27 novembre 2024 et jusqu'au 12 décembre 2024 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi au vendredi, 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D12 du PR 3+0503 au PR 1+0176 (SAINT-VIGOR-LE-GRAND et SOMMERVIEU) situés en et hors agglomération
- D613 du PR 92+0700 au PR 91+0710 (SAINT-VIGOR-LE-GRAND) situés en agglomération
- D126 du PR 0+0345 au PR 3+0230 (ESQUAY-SUR-SEULLES et SAINT-VIGOR-LE-GRAND) situés en et hors agglomération

ARTICLE 3:

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de BAYEUX et MASTELLOTTO.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

ARTICLE 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9:

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados Agence routière départementale de BAYEUX
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- MASTELLOTTO
- le Maire de la commune de SOMMERVIEU

Fait à SOMMERVIEU, le <u>25/M</u> & 24.

Fait à CAEN, le <u>25 nouembre</u> 2016

11

Le Maire de la commune de SOMMERVIEU

P.O le Maire
N. LEROMEN &

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le directeur des routes

Martin LECOINTRE

DIFFUSION pour information:

• Direction des transports publics routiers de la Région Normandie

11

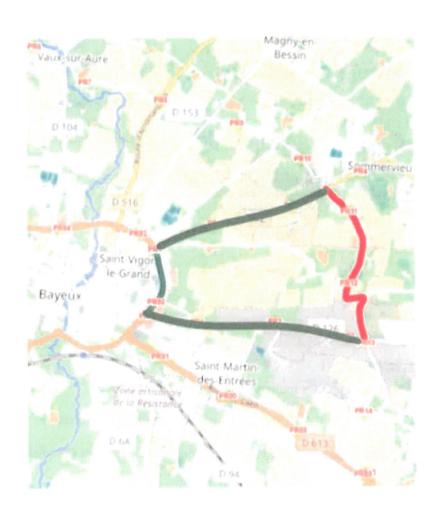
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- KEOLIS
- S.I.V.U. transport urbain de BAYEUX et des communes associées (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique)
- le Maire de la commune d'ESQUAY-SUR-SEULLES
- le Maire de la commune de VIENNE-EN-BESSIN
- le Maire de la commune de SAINT-VIGOR-LE-GRAND

ANNEXES:

• Plan de localisation

Arrêté temporaire N°2024T0590

Route de la mesure Routes de la déviation



Arrêté temporaire N°2024T0590

Route de la mesure Routes de la déviation

